

**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION
rue de la Bassetière**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

Vu la demande déposée par l'entreprise SEDEP, représenté par M. Patrice MERIAU, demeurant 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY pour des travaux de busage de fossé rue de la Bassetière

Considérant que le temps que ces dommages soient évalués et réparés, la sécurité des usagers susceptibles d'emprunter ce pont doit être assurée,

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 23 juillet 2026 au samedi 1er août 2026 la circulation sera alternée manuellement par panneaux B15-C18 rue de la Bassetière au niveau de l'emprise du lotissement Ilot de la Bassetière à Saint-Julien-des-Landes

Durée des travaux : 10 jours

Article 2 : pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser et de stationner au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Acharde est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 23 juillet 2026
L'adjoint au Maire,
Bruno BIDEAU

